



CONTRIBUABLES DOMICILIES : nouveau Règlement de soutien à la Jeunesse

L'invitation au Paiement Global (IPG) de l'impôt communal 2017 ne tient désormais plus compte de la déduction que le règlement communal sur l'aide à la famille accordée jusqu'ici aux contribuables bénéficiaires. En effet, ce règlement a été abrogé. Le nouveau Règlement de soutien à la jeunesse est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Il a essentiellement pour but d'aider financièrement les Jeunes:

- De 0 à 3 ans, par la remise d'un chèque « taxe au sac », pour retirer 50 sacs poubelle, dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets, prévu en 2018 ;
- de 4 à 15 ans, par la remise de chèques « scolaire » et « sport-culture » à faire valoir auprès des commerces et/ou Associations, clubs de la Commune participant à l'opération ;
- de 16 à 25 ans en formation (étude, apprentissage, ...) par un montant d'aide annuel versé au représentant légal ou au bénéficiaire lui-même s'il est majeur.

Le bureau du contrôle des habitants tient à jour le fichier des bénéficiaires. Aucune démarche n'est à entreprendre de leur part. Des instructions précises seront transmises, par l'Administration communale, à chaque bénéficiaire domicilié par voie postale.

Administration communale

Janvier 2017